

**INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

--- Pisciculture ---

Rubrique 2130-1 de la nomenclature

Dossier déclaratif des modifications apportées à la pisciculture
au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46.-II du code de l'environnement

**DEMANDEUR :
PISCICULTURE PONT POUYBLAN
40090 SAINT MARTIN D'ONEY**

SIRET : 42318800200012

<i>Nom du site</i>	Pisciculture Pont Pouyblan	
<i>Adresse du site</i>	665 Route d'Uchacq 40090 Saint Martin d'Oney	
<i>Cours d'eau concerné(s)</i>	Geloux FRFR330B-4	
<i>Contact Pisciculteur</i>	Fabien Breysse – pisciculture.pontpouyblan@orange.fr	
<i>Plan de progrès pisciculture</i>	Site pilote n°106 de la base de données nationale	

Propriétaire et exploitant actuel de la pisciculture :

Nom site	Pisciculture Pont Pouyblan
Exploitant (s)	LTCA (Les Truites de la Côte d'Argent) SIRET : 42318800200012
Contact(s) / Gérant (s)	Marc Lamothe
Propriétaire(s)	LTCA (Les Truites de la Côte d'Argent)



Projet : Renouvellement de l'arrêté d'exploitation ICPE

• Présentation de la pisciculture et situation autorisée

La SCEA du Pont Pouyblan a été créée en 1984 par Mr. Luc TRUCHETET comme site de production piscicole à Saint-Martin d'Oney (40), sur le Geloux. Cette création et l'exploitation qui s'en suit ont été autorisées et encadrées par la préfecture des Landes via deux arrêtés délivrés respectivement le 29 novembre 1982 (règlement d'eau) et le 20 décembre 1985 (arrêté préfectoral d'exploitation).

La société a été reprise par Mr. Arnaud DEBACKER en juillet 2003, puis par le groupe Aqualande en début d'année 2005.

La pisciculture est implantée sur une parcelle de 1,1 ha dont elle est propriétaire.

Elle fonctionne grâce à une partie du débit du Geloux, dérivée par barrage en amont du site. Ce barrage permet de créer une retenue d'eau et de dériver une partie du débit. L'eau est ensuite dirigée dans le canal d'amenée et alimente les bassins d'élevage gravitairement avant d'être restituée dans sa totalité au milieu.

La pisciculture réalise, depuis sa création, de l'élevage de salmonidés (truite Arc-en-Ciel). On retrouve sur le site les activités de grossissement et de ponte (œufs pour la consommation), ainsi que les infrastructures nécessaires à leur réalisation.

• Evolution de la pisciculture

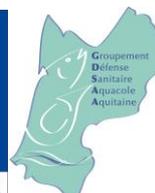
La grande majorité des installations utilisées aujourd'hui sont d'origine et l'appareil de production actuel est très similaire à celui d'origine.

Cependant, la pisciculture a connu quelques aménagements à des fins de progrès techniques, de mise en conformité et d'amélioration continue.

Les principales modifications identifiées sont les suivantes :

- Stockage et utilisation d'oxygène liquide pour gagner en productivité, en efficacité énergétique, en sécurité, en confort du poisson et en qualité des rejets
- Amélioration des pratiques et équipements sanitaires
- Amélioration de la gestion des risques et dangers identifiés

• Impacts environnementaux



L'arrêté du 1^{er} avril 2008 fixe les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement

Trois grands enjeux ont été identifiés dans le cadre de la démarche nationale « Plan de Progrès pour la pisciculture » :

Qualité : la qualité des rejets est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 1^{er} avril 2008. Des prélèvements d'eau sont réalisés par le GDSAA, les analyses sont réalisées par le Laboratoire des Pyrénées et des Landes. Un tableau des résultats de 2012 à 2019 est présent dans le dossier déclaratif des modifications apportées à la pisciculture au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46.-II du Code de l'environnement.

Le pisciculteur réalise des autocontrôles, les résultats sont enregistrés et disponibles à la pisciculture.

Quantité : le débit dérivé est mesuré toutes les semaines par le pisciculteur. Le débit réservé est respecté conformément à l'arrêté préfectoral d'exploitation du 20 décembre 1985 et à l'arrêté du 1^{er} avril 2008. Un tableau synthétisant les différents débits de 2010 à 2019 est présent dans le dossier déclaratif des modifications apportées à la pisciculture au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46.-II du Code de l'environnement.

Continuité écologique : le barrage de prise d'eau est équipé d'un ouvrage pour la continuité écologique dont la fonctionnalité doit être améliorée. Une étude nationale en cours permettra d'améliorer cet aspect à moyen terme.

- **SAGE Midouze**

La disposition du SAGE Midouze applicable dans le cadre du projet est la disposition D2P3 : « Evaluer et réduire l'impact des piscicultures sur la qualité des cours d'eau ». Comme le préconise la disposition, le pisciculteur se réfère à l'arrêté du 01/04/2008 et il en respecte les prescriptions.

- **Natura Réseau hydrographique des affluents de la Midouze**

Le site est en exploitation depuis près de 35 ans. A ce jour, il n'y a pas eu de modification majeure de l'activité (volumes, pratiques) et de son impact. Toutes les modifications qui sont intervenues avaient pour but la mise en conformité avec les nouvelles réglementations, de réduire l'impact sur l'environnement ou bien d'améliorer le bien-être animal. Le projet actuel ne concerne qu'un renouvellement d'arrêté d'exploitation et n'implique aucune augmentation ou modification du fonctionnement actuel.